



A R R Ê T É

N°2024/T150

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 14 octobre 2024 par laquelle l'entreprise EQUANS INEO INFRACOM – 241 rue Paul Gidon – 73 000 CHAMBERY, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose et raccordement de fibre optique pour l'installation de caméras de vidéosurveillance – hors travaux de génie civil - pour le compte de la commune de Vif
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EQUANS INEO INFRACOM – 241 rue Paul Gidon – 73 000 CHAMBERY, est autorisée à procéder aux travaux de pose raccordement de fibre optique pour l'installation de caméras de vidéosurveillance – **hors travaux de génie civil.**

Article 2 : Dates, lieux et modifications de la circulation

- le 29 octobre 2024

La rue de la République - de son intersection avec la place de la Libération jusqu'à son intersection avec la rue de la Colombe non comprise – sera fermée à la circulation.

Déviation via place de la Libération, rue du Polygone, rue du Ravier et rue de la Colombe.

- du 28 octobre au 15 janvier 2024 inclus

1°) rue de la République – de son intersection avec la rue de la Colombe non comprise jusqu'à son intersection avec l'avenue d'Argenson -voie de rabattement :

Circulation alternée signalée manuellement ou à l'aide de feux tricolores.

Déviation sécurisée des piétons.

Insertion des cycles dans la circulation.

2°) boulevard de la Résistance à hauteur du giratoire dit « Général de Gaulle » - 2 sens de circulation :

Les travaux devront se dérouler uniquement de 09h00 à 16h00.

Chaussée rétrécie.

Déviation sécurisée des piétons.

Insertion des cycles dans la circulation.

3°) rue du Stade – de son intersection avec la voie Traversière non comprise jusqu'à hauteur de « l'Espace Mouvement » compris :

Les travaux devront se dérouler uniquement de 09h00 à 16h00 si jours scolaires.

Circulation alternée signalée manuellement.
Déviation sécurisée des piétons.
Insertion des cycles dans la circulation.

4°) angles avenue de Rivalta / rue du Nord – côté Est et Ouest :

Chaussée rétrécie.
Déviation sécurisée des piétons.
Insertion des cycles dans la circulation.

5°) rue Champollion – du numéro 45 non compris jusqu'à son intersection avec la traverse Marie Sac comprise :

Chaussée rétrécie.
Déviation sécurisée des piétons.
Insertion des cycles dans la circulation.

6°) rue de la Résidence – de son intersection avec la traverse Marie Sac comprise jusqu'à son intersection avec la rue Gustave Guerre comprise :

Les travaux devront se dérouler uniquement de 09h00 à 16h00 si jours scolaires.

Circulation alternée signalée manuellement.
Déviation sécurisée des piétons.
Insertion des cycles dans la circulation.

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE – TROTTOIRS/CHEMINEMENTS BARRES - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30KM/H

Article 4 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 19 7 OCT 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

